



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Arrêté déclarant d'utilité publique
les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble
Corbineau, sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000)**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la délibération du 13 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Laval approuvant à l'unanimité le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau et demandant au préfet de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau sise 27 rue de Bretagne à Laval (53 000) ;

VU le courrier du maire de Laval reçu le 23 avril 2021 transmettant le dossier relatif au programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau et demandant au préfet de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau sise 27 rue de Bretagne à Laval (53 000) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2021 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000) ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 4 août 2021 et son avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux projetés dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000) ;

1/3

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000). Le périmètre de cette opération et les parcelles concernées apparaissent dans le plan en annexe 1 du présent arrêté.

Les motifs et justifications de l'utilité publique du projet sont exposés dans l'annexe 2 du présent arrêté. Le public peut consulter ce document à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières et à la mairie de Laval.

ARTICLE 2 : après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la ville de Laval arrêtera pour chaque immeuble à restaurer, le programme de travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera, et le notifiera à chaque propriétaire, ou copropriétaire.

Les travaux de restauration de ces immeubles décrits dans le dossier soumis à enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

ARTICLE 3 : le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de cinq ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, elle peut être prorogée une seule fois, par arrêté préfectoral, pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 : la présente déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000), ouvre un droit de délaissement aux propriétaires et copropriétaires, opposable à la commune de Laval.

Les travaux exécutés sur des immeubles dont la restauration a été déclarée d'utilité publique ne peuvent faire l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable que s'ils sont compatibles avec la présente déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est affiché pendant deux mois à la mairie de Laval. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

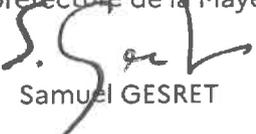
Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'État (www.mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques - Environnement, eau, biodiversité – Enquêtes publiques hors ICPE – Expropriation – ORI Corbineau »).

Le présent arrêté est notifié par la ville de Laval à chaque propriétaire et syndicat de copropriété concerné.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la maire de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Mme la directrice départementale des territoires de la Mayenne et M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des Bâtiments de France.

Laval, le 20 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,


Samuel GESRET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44 041 Nantes cedex) par toute personne ayant intérêt à agir soit directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

